

5

**PROCES-VERBAL SOMMAIRE DE LA REUNION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 JANVIER 2013**

DIRECTION DES SOLIDARITES

N° 2013.01.01 - ACTION COLLECTIVE EN PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION THIERACHE ANIMATION

La Commission Permanente :

- APPROUVE le projet de convention à intervenir entre le Conseil général et l'association THIERACHE ARDENNAISE ANIMATION relative au fonctionnement d'une halte-jeux multipartenariale à la Maison de la Thiérache de LIART, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document et tout acte à intervenir.

N° 2013.01.02 - DEMANDE DE REMISE DE DETTE (CT)

La Commission Permanente :

- PREND ACTE que Madame RG a formulé une demande de remise de dette contre le remboursement d'un trop-perçu de Prestation de Compensation du Handicap (PCH) pour son enfant CT, pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 30 juin 2012 ;
- DECIDE, après examen du dossier, le trop-perçu étant réclamé suite à un contrôle, et Mme RG n'ayant pas fait la démonstration de son incapacité à s'acquitter de cette dette, de ne pas donner une suite favorable à la demande de recours gracieux et de proposer à Madame RG de solliciter un échelonnement du remboursement du trop-perçu auprès du Payeur Départemental.

DIRECTION DES FINANCES

**N° 2013.01.03 - DACES - AIDE AU FONCTIONNEMENT DES CLUBS PHARES
SAISON 2013 - 2014**

La Commission Permanente, au titre du soutien du Conseil général aux clubs de renom national qui valorisent l'image du département par la diffusion de leurs résultats et de leurs images dans les médias nationaux :

- ANNULE sa décision du 20 décembre 2012 d'accorder à la SASP Club Sportif Sedan Ardennes une avance sur la subvention 2013-2014 ;
- DECIDE d'attribuer une subvention aux clubs suivants :
 - ✓ SASP Club Sportif Sedan Ardennes (CSSA)
 - ✓ Flammes Carolo Basket Ardennes (FCBA)
 - ✓ Etoile de Charleville-Mézières
 - ✓ Roller Hockey Rethel Ardennes
- APPROUVE les termes des conventions à intervenir, telles qu'elles figurent en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ces documents avec les clubs bénéficiaires.

N° 2013.01.04 - DACES - ASSOCIATION CULTURELLE DU CHATEAU DE LA CASSINE

La Commission Permanente, au titre du soutien du Conseil général en direction de certaines associations œuvrant dans le domaine culturel, afin de les conforter dans la pérennisation de leurs actions :

- DECIDE d'accorder une avance sans intérêt, avec un remboursement échelonné sur une durée de 10 ans, à l'Association Culturelle du Château de La Cassine, dans le cadre de son projet d'animations à caractère culturel et économique ;
- APPROUVE les termes de la convention définissant les conditions d'octroi et de remboursement de cette aide, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document.

N° 2013.01.05 - DATE - AIDE A LA PARTICIPATION DES PME A DES MANIFESTATIONS COMMERCIALES A L'EXTERIEUR DE LA REGION CHAMPAGNE ARDENNE

La Commission Permanente, au titre de l'aide du Conseil général aux PME participant à des manifestations commerciales à l'extérieur de la région Champagne-Ardenne :

- DECIDE d'accorder des subventions aux entreprises répertoriées en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ces décisions.

N° 2013.01.06 - DATE - AIDE AUX INVESTISSEMENTS D'ENVERGURE DES PME

La Commission Permanente, au titre de l'aide du Conseil général aux investissements d'envergure des Petites et Moyennes Entreprises :

- DECIDE d'allouer aux 4 entreprises figurant en annexe à la délibération des avances sans intérêt remboursables en 7 annuités, après un différé d'un an, à compter du versement des fonds, pour la réalisation d'investissements, accompagnés de la création de 14 emplois ;
- AUTORISE le Président à signer les conventions correspondantes.

N° 2013.01.07 - DATE - DIAGNOSTIC GEODE

La Commission Permanente, dans le cadre du soutien du Conseil général aux entreprises réalisant le diagnostic GEODE, prestation reconduite par la Banque de France, par convention du 8 juillet 2011 :

- DECIDE d'allouer des subventions, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif aux décisions prises.

N° 2013.01.08 - DATE - AIDE AUX INVESTISSEMENTS DES PME ET AIDE A L'EMBAUCHE DE PERSONNES DEFAVORISEES OU HANDICAPEES

La Commission Permanente :

- DECIDE, au titre de l'aide du Conseil général aux investissements des Petites et Moyennes Entreprises, d'accorder aux entreprises répertoriées en annexes 1 (volet artisanat) et 2 (volet commerce, industrie et services) jointes à la délibération des avances à taux zéro, remboursables sur 7 ans, après un différé d'un an, à compter du premier versement des fonds ;
- DECIDE, au titre de l'aide du Conseil général à l'embauche de personnes défavorisées ou handicapées pour les PME, l'attribution d'une subvention, pour l'embauche de deux personnes bénéficiaires du RSA, à la SARL L'ATLANTIDE à REMILLY-AILLICOURT ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ces décisions.

N° 2013.01.09 - DATE - PARTENARIAT AVEC LE MEDEF ARDENNES DANS LE CADRE D'ACTIONS LIEES A L'ACCOMPAGNEMENT DES PORTEURS DE PROJET ET L'INNOVATION

La Commission Permanente :

- DECIDE le financement de l'action d'accompagnement des dirigeants de PME/PMI ardennaises ou porteurs de projet dans l'analyse et la recherche de financements pour répondre à des situations clés pour l'entreprise, en attribuant au MEDEF Ardennes une subvention par projet ;
- DECIDE d'attribuer une subvention au MEDEF Ardennes, pour l'organisation du Challenge Départemental de l'Innovation 2013 ;
- AUTORISE le Président à signer les conventions correspondantes à intervenir, telles qu'elles figurent en annexe à la délibération.

N° 2013.01.10 - DIRCOM - ARDENNES, TERRITOIRE DE COMPETENCES

La Commission Permanente :

- DECIDE de participer au financement d'un programme événementiel Ardennes, Territoire de Compétences à PARIS, structuré autour de 6 petits-déjeuners/échanges personnels au Sénat et d'un événement de prestige au Musée de la Chasse, par le versement d'une contribution aux frais relatifs à son organisation à la Société du Journal l'Union ;
- APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec la Société du Journal l'Union, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document, ainsi que tout acte à intervenir dans le cadre de la décision prise.